

Centre Associatif Sportif Victor Borcier

CASVB

Règlement Intérieur



CASVB

Sillingy 74330

29/12/2021

Règlement Intérieur

Article 1 ^{er}	Tarifs Annuels	P 3
Article 2	Membres	P 3
Article 3	Accès des Membres aux installations	P 3
Article 4	Commissions	P 3
Article 5	Procédure Disciplinaires	P 3
Article 6	Modification du règlement Intérieur	P 3

Article 1^{er} Tarifs Annuels

Les tarifs annuels sont fixés par le Conseil d'Administration et approuvés lors de l'AG de l'association. Ils sont ensuite communiqués aux membres par tout moyen (affichage ; mails ; courriers ; etc.).

Article 2 Membres

Les membres de l'association sont définis à l'article 4 des statuts du CASVB.
La procédure d'admission d'un nouveau membre est régie par l'article 5 des statuts.

Les membres acceptés peuvent être :

- mineurs
- de n'importe quelle nationalité

Le CASVB étant une association omnisport, ses membres s'engagent à respecter le règlement de la Fédération à laquelle ils sont affiliés en fonction de la discipline pratiquée et de la licence qui leur est délivrée par le CASVB.

Article 3 Accès des Membres aux installations

Les membres s'engagent à respecter strictement les directives du Conseil d'Administration en ce qui concerne l'accès aux installations et les horaires des activités.

Article 4 Commissions

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 5 Procédure Disciplinaires

L'adhésion au CASVB est subordonnée à l'acceptation des statuts et du règlement intérieur, qui prévoient des droits mais aussi des obligations.

Lorsqu'un membre ne respecte pas les obligations imposées, lorsqu'il viole une disposition des statuts ou du règlement intérieur, ou lorsqu'il commet des faits constitutifs d'une faute, le membre risque une sanction disciplinaire voire une exclusion.

En cas de comportement jugé inapproprié par le Conseil d'administration, une convocation écrite sera adressée au membre concerné, invité à venir s'expliquer sous un délai de 8 jours. Cet entretien fera dans tous les cas l'objet d'un PV.

Dans le cas où un avertissement et/ou une sanction sont décidés par le Conseil d'Administration, un écrit sera obligatoirement adressé au membre concerné.

Exclusion :

L'exclusion d'un membre pour des motifs disciplinaires est régie par l'article 6 des statuts.

Article 6 Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale à la majorité des membres présents.